



# PROCÈS-VERBAL N°11

## COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

---

Réunion du : mercredi 03 juin 2026

---

**Présent(s) :**

Jean Marc DENIS, Patrick ALEXANDRE.

---

**Excusé(s) :**

---

**Assistent :**

Nicolas VOYANT

Commission restreinte.

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

#### 1.3 Changement de niveau de classement

#### 1.4 Avis préalable

### **MONTFERMEIL - COMPLEXE SPORTIF ÉRIC TABARLY - NNI 930470301**

Cette installation sportive est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 20/03/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la réfection de la pelouse synthétique, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du propriétaire du 28/05/2026
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de coupe
- Plan de masse

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.

- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.

- Dans le cas d'une demande FAFA il est précisé que les terrains en gazon synthétique à charge élastomère ne sont pas éligibles.

La Commission recommande :

- En cas de granulats de charge d'origine organique, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention de ces granulats en périphérie,

- De procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant le cas échéant les tests des granulats élastomères pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

Les zones de sécurité au droit des corners devront être conformes aux dispositions de l'article 3.6 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF.

**La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cette installation en niveau T5 SYN.**

### 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

## **MONTFERMEIL - COMPLEXE SPORTIF ÉRIC TABARLY - NNI 930470301**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en E5, ainsi que des documents transmis :

- Etude d'éclairage (14/02/2024)
- Demande d'avis préalable du propriétaire du //2026
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 100 m x 60 m) avec 4 mâts de 18 m
- 12 projecteurs BVP528 de 1505.9W
- GR - MAX 45.3

Au regard des éléments transmis :

- Type de source : LED
- Eclairage moyen horizontal : 268 lux
- U1h calculé ( EhMin/EhMax) : 0.62
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,79

**La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.**

### 2.5 Affaires diverses

